

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 31/10/2024 – PV N°10

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Président : Hassan ACHLOUJ

Secrétaire Général : Christophe SALMERON (excusé)

Secrétaire Adjointe : Annick COUEFFEC (excusé)

Trésorier Général : Olivier GRAVOSQUI (excusé)

Trésorier Adjoint : Régis SANCHEZ

Assiste : Philippe REFFIER (directeur administratif)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de **la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie** dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

CORRESPONDANCE

FFF : du 25/10/24, courriel cosigné par le Président de la FFF, Philippe DIALLO, le Président de la CFA, Eric BORGHINI et le Président de la LFA, Vincent NOLORGUES, concernant « la mobilisation mondiale contre le racisme – agir sur le terrain » (voir pages 2 et 3 du présent journal).

MOUVEMENT DES COMMISSIONS

- Mr Benoit FABRY se retire des commissions d'Appel et Championnats.

VACANCE D'UN SIEGE AU COMITE DIRECTEUR

- Suite au retrait de Mr Jean-Pierre LAPRET au poste d'éducateur au Comité de Direction du District des P-O depuis le 30/09/24, un nouveau candidat sera proposé à l'assemblée générale Financière et Elective du 29/11/24 à PIA à 18h30 :



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Statuts du District de Football des P-O

Article 13.3

En cas de vacance d'un siège, **le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre** lors de la plus proche Assemblée Générale. Ce candidat doit remplir les conditions générales d'éligibilité fixées par les présents statuts. Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante. Le mandat du membre ainsi élu expire à la même échéance que celui de l'ensemble du Comité de Direction. Le remplaçant d'un membre du Comité de Direction élu en qualité d'arbitre ou d'éducateur, de médecin ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

13.2 Conditions d'éligibilité Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1 Conditions générales d'éligibilité Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

b) L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération.

Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative. En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins. Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F ou du B.E.P.F.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

▪ La Commission Départementale de Surveillance et de Contrôle des Opérations Electorales devra statuer sur la recevabilité de la candidature par une décision prise en premier et dernier ressort ; **au moins 3 semaines avant l'AG** (les clubs devant être convoqués **quinze (15) jours au moins** avant la date de l'Assemblée et recevoir dans le même délai l'ordre du jour, ainsi que tous les documents s'y référant (Article 12.5 des Statuts du District).

Le Président
Eric WATTELLIER



Le Secrétaire de séance
Régis SANCHEZ

